

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3918**

commune (s) :

objet : Maintenance du dispositif de centralisation des données de la direction de l'eau - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3918**

objet : **Maintenance du dispositif de centralisation des données de la direction de l'eau - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 34 et 144-II-3 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la maintenance du dispositif de centralisation des données de la direction de l'eau.

Les dispositifs de centralisation des données des stations d'épuration, de relèvement et de la pluviométrie de la Communauté urbaine de Lyon sont utilisés pour prévenir les inondations ou les rejets d'effluents pollués au milieu naturel et pour le suivi réglementaire des installations.

Un nouveau dispositif de supervision de la télégestion lyonnaise de l'assainissement "STELLA" est en cours d'installation. L'ancien dispositif "TEGESTER" restera en service jusqu'à la mise en place totale de STELLA.

Ces dispositifs doivent être entretenus afin d'assurer leur fiabilité et leur pérennité et d'éviter des risques de pannes imprévisibles.

La société CEGELEC a mis en œuvre ces systèmes de télégestion à partir de développements informatiques spécifiques conçus par ses propres ingénieurs informaticiens.

En tant que concepteur-réalisateur, la société CEGELEC détient les droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent. A ce titre, la société CEGELEC détient l'exclusivité d'intervention sur ces systèmes de télégestion.

La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché fait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC annuellement.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 janvier 2013, a attribué le marché à l'entreprise CEGELEC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande relatif à la maintenance du dispositif de centralisation des données de la direction de l'eau et tous les actes y afférents, avec l'entreprise CEGELEC, pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC, et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013, 2014 et 2015 - compte 6152 - opération n° 2P19O2178 épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.